

COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

L'an deux mille dix-huit, le 05 du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

PRESENTS : MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, BEZIADE, DAUDON, LEGLISE, BROUSTET, LARRUE, DULUC, MOLIA, VIGNEAU

MMES DUPIOL, DURROS, PANCALDI, PUJO, GALISSAIRES

ABSENTS :

Mme ARDOUIN procuration à Mr MOLIA

Mme DOZ procuration à Mme DURROS

Mme ROUSSELET procuration à Mme GALISSAIRES

Mme DUPART

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Pour	15 + 3

Mme Annie DUPIOL est nommée secrétaire de séance

OBJET : DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT A LA CdC DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le cadre réglementaire désormais applicable concernant les compétences Eau et Assainissement :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRÉ, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.
- Toutefois, le caractère obligatoire de ce transfert de compétences et ses modalités ont fait l'objet de nombreux débats parlementaires.
Adoptée au terme de ces débats, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, promulguée au Journal officiel n°179 du 5 août 2018 apporte un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 de ces prises de compétences par les communautés de communes, avec une possibilité de report à 2026.

En effet, en son article 1, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 stipule :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas [...] les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire [...] de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. »

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la CdC d'une part, aux enjeux techniques et financiers d'autre part, Monsieur le Maire met en avant qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine les incidences et préparer sereinement les évolutions induites. Il précise que la décision du report à 2026 de la prise des compétences Eau et Assainissement des eaux usées n'impacterait pas la compétence SPANC déjà du ressort de la Communauté de communes.

Aussi, vu la position unanime du conseil communautaire réuni le 17 septembre 2018, favorable au principe de report de la prise de compétence par la Communauté de Communes du Sud Gironde à 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement collectif à la Communauté de Communes du Sud Gironde le 1^{er} janvier 2020

- De solliciter le report de ce transfert obligatoire de ces compétences à 2026.

OBJET : ADHESION A GIRONDE RESSOURCES

Vu L'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.»

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée «Gironde Ressources»,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- D'adhérer à « Gironde Ressources »
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- De désigner le Maire et M. Jacques LEGLISE suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{me} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (26.93/35^{eme})

La Commune de Saint-Symphorien,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux;
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 Juin 2018 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{eme} classe à temps non complet (26.93/35^{eme});
- ledit poste sera créé à compter du 15 décembre 2018 ;

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ere} CLASSE A TEMPS COMPLET

La Commune de Saint-Symphorien,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux;
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 Juin 2018 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ere} classe à temps complet ;
- ledit poste sera créé à compter du 15 Décembre 2018 ;

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{eme} CLASSE A TEMPS COMPLET

La Commune de Saint-Symphorien,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux;
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 Juin 2018 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien de deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- lesdits postes seront créés à compter du 15 Décembre 2018 ;

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

La Commune de Saint-Symphorien,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux;
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 Juin 2018 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ledit poste sera créé à compter du 15 Décembre 2018 ;

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux;
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 Juin 2018;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet;

- ledit poste sera créé à compter du 15 décembre 2018;
- l'inscription des crédits correspondants au budget ;

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- la création au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet;
- ledit poste sera créé à compter du 15 Décembre 2018;
- l'inscription des crédits correspondants au budget ;

OBJET : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par décret n° 2004-878 en date du 26 août 2004 il est possible de mettre en place un compte épargne temps pour les employés de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif permet à chaque agent **d'inscrire par an sur son compte au maximum 5 jours de congés ordinaires et ce dans la limite de 60 jours.**

Monsieur le Maire souligne que le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a donné un avis favorable pour la mise en place d'un compte épargne temps.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De mettre en place à compter du 1^{er} novembre 2018 le compte épargne temps pour l'ensemble des agents de la commune
- D'adopter le règlement interne ci-annexé

OBJET : SERVICE DE L'EAU ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Receveur Municipal d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis portant le numéro suivant 3215660515/ 2018 du 18/06/2018 d'un montant de 856 € 26 et non recouvré à ce jour.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'admettre en non-valeur les titres d'un montant de 856 € 26

OBJET : DECISION MODIFICATIVE SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2018 du service des pompes funèbres.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De procéder à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

ARTICLE 706 : + 3 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

ARTICLE 6068 : + 2 500

ARTICLE 6218 : + 500

Vu le 13/06/2018
A DUPIOL
